



Impact des propositions d'amendements de la CRPM sur le paquet relatif à la politique de cohésion

La CRPM a formulé des propositions d'amendements sur le paquet relatif à la politique de cohésion (RPDC, FEDER, FSE+, CTE). L'objet de la présente note est d'examiner l'impact de ces propositions sur les positions du Parlement européen et du Conseil s'agissant des éléments clés du paquet.

Elle vise également à donner des informations sur l'état d'avancement des négociations au niveau du Parlement européen et du Conseil.

I. Introduction

La CRPM a commencé à travailler sur l'analyse de la proposition de la Commission dès sa présentation en mai 2018. Elle a entamé au début de l'été 2018 l'élaboration de propositions d'amendements aux quatre règlements de la politique de cohésion, sur la base des positions politiques antérieures et des [principaux messages de la CRPM sur la révision du paquet législatif relatif à la politique de cohésion après 2020](#). Les amendements de la CRPM ont été examinés et validés lors des réunions du groupe CORE de la CRPM. Ces propositions d'amendements ont été transmises aux députés du Parlement européen au cours de l'été et de l'automne 2018 et aux représentations permanentes des attachés de cohésion des États membres.

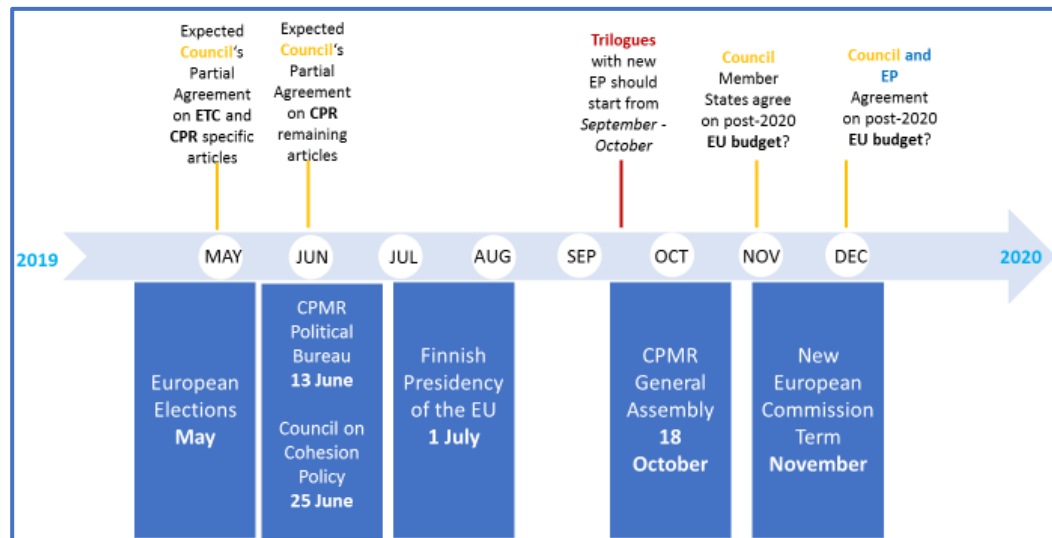
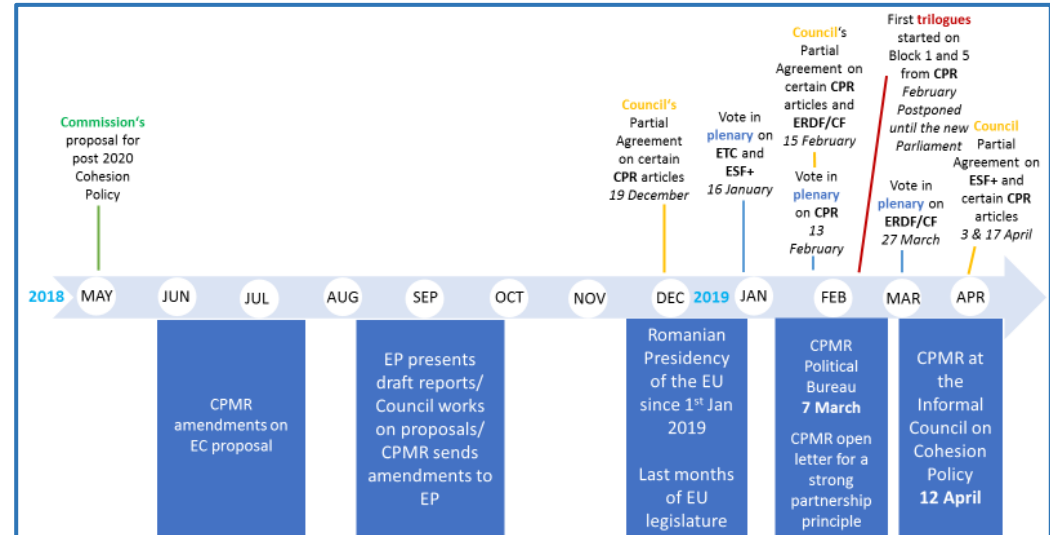
En résumé, le paquet relatif à la politique de cohésion comporte quatre règlements principaux : Le Règlement portant dispositions communes, dit « **RPDC** », qui établit les priorités politiques et les éléments d'exécution de certains Fonds, ainsi que les règlements particuliers des Fonds suivants : le Fonds européen de développement régional - Fonds de cohésion « **FEDER-CF** », le Fonds social européen, le Fonds social européen « **FSE+** » et la coopération territoriale européenne « **TCE** ».

II. Le processus législatif de la politique de cohésion après 2020

Le calendrier ci-dessous reflète l'état d'avancement actuel des négociations, sur la base des informations disponibles fin mai.

État d'avancement (fin mai) :

- le **Parlement européen** a voté tous les rapports sur le paquet « Politique de cohésion » en plénière
- le **Conseil de l'UE** a conclu des accords partiels sur le FEDER, le FSE+ et certaines dispositions du RPDC.



Prochaines étapes :

- Une fois le nouveau **Parlement européen** en place, les négociations interinstitutionnelles avec le Conseil devraient reprendre en septembre/octobre.
- Conseil de l'UE :
 - Un accord général partiel est attendu sur les blocs restants du RPDC et du CTE avant la fin de la présidence roumaine.
 - Les questions politiques et budgétaires les plus sensibles concernant le paquet relatif à la politique de cohésion (*p. ex., l'allocation budgétaire, les taux de cofinancement, la concentration thématique sur le FEDER*) font actuellement l'objet de discussions et seront approuvées dans le cadre des **négociations budgétaires de l'UE**.

III. Impact des amendements de la CRPM

La **CRPM** a proposé **67** amendements aux quatre règlements ([RPDC](#), [FEDER-CF](#), [FSE+](#), [CTE](#)). Cette section examine les positions du Parlement européen et du Conseil sur les différents aspects du paquet législatif consacré à la cohésion par rapport à celles de la CRPM¹.

Au Parlement européen, le **nombre total d'amendements déposés par les eurodéputés** des commissions REGI et EMPL qui sont littéralement, ou essentiellement, les mêmes que ceux de la CRPM sur les quatre règlements est de **284**. Au total, **96 eurodéputés** ont déposé des amendements de la CRPM sur le paquet législatif consacré à la cohésion. Pour consulter la liste complète des amendements de la CRPM dans les projets de rapports du PE, cliquez [ici](#).

❖ Règlement portant dispositions communes « RPDC »

Éléments clés	CRPM	Parlement européen	Conseil de l'UE
Partenariat et gouvernance multi-niveaux (GMN)	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du partenariat et de la GMN • Les autorités régionales en tant qu'acteurs pertinents 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement important du partenariat et de la GMN • Référence constante aux autorités régionales 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune prise en compte des autorités régionales en tant que partenaires pertinents • Accord de partenariat non obligatoire
Coordination du FSIE avec le FEADER et le FSE ²	Inclusion du FEADER dans le règlement sur le RPDC	En adéquation avec l'amendement de la CRPM	<i>Discussions en cours</i>
Utilisation du FEDER, du FSE+, du FC et du FEAMP par le biais d'InvestEU	Suppression de la possibilité de transférer les fonds de cohésion vers le programme Invest EU	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert jusqu'à 2 % (au lieu de 5 %) • Les investissements doivent être conformes aux objectifs de la politique de cohésion 	<i>Le montant maximal du transfert fait partie des négociations sur le CFP</i>
Conditionnalité macro-économique	Suppression de l'article qui subordonne le financement de la politique de cohésion aux règles européennes de gouvernance économique	En adéquation avec l'amendement de la CRPM	<i>Discussion dans le cadre des négociations sur le CFP</i>

¹ Légende :

Vert vif : en adéquation avec la position de la CRPM

Vert clair : en partie d'accord avec la position de la CRPM

Orange : n'est pas explicitement d'accord avec la position de la CRPM

Rouge : en désaccord avec la position de la CRPM

Gris : point exclu de l'accord partiel puisqu'il fait partie des négociations du CFP

² Références aux Fonds ESI (Fonds européens structurels d'investissement), au FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et au FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)

Taux de cofinancement	a) 85 % pour les régions moins développées ; (b) 70 % pour les régions en transition ; (c) 50 % pour les régions plus développées	a) 85 % pour les régions moins développées ; (b) 65 % pour les régions en transition ; (c) 50 % pour les régions plus développées	<i>Discussion dans le cadre des négociations sur le CFP</i>
Préfinancement	Porter le niveau de préfinancement à 3 % par an	(a) 2021 : 0,5 % (b) 2022 : 0,7 % (c) 2023 : 1 % (d) 2024 : 1,5 % (e) 2025 : 2 % (f) 2026 : 2 %	<i>Discussion dans le cadre des négociations sur le CFP</i>

❖ **Fonds européen de développement régional « FEDER »**

Éléments clés	CRPM	Parlement européen	Conseil de l'UE
Concentration thématique (CT)	CT au niveau régional	CT au niveau régional	<i>Discussion dans le cadre des négociations sur le CFP</i>
	Exceptions de CT pour les régions ultrapériphériques, les régions à faible densité de population du nord et les îles	Exceptions de CT pour les régions ultrapériphériques	Exceptions de CT pour les régions ultrapériphériques
Objectif de politique générale 5 Objectif spécifique (ii) <i>Favoriser un développement social, économique et environnemental intégré sur...</i>	Référence aux « zones rurales, régions de montagne, îles et zones côtières »	Référence aux « régions rurales, montagneuses, insulaires et côtières, isolées et faiblement peuplées et à toutes les autres régions qui ont des difficultés d'accès aux services de base »	Référence aux « zones autres que les zones urbaines »
Spécificités territoriales	Une attention particulière aux zones confrontées à des handicaps naturels ou démographiques et aux défis des programmes opérationnels cofinancés par le FEDER pour faire face aux difficultés spécifiques de ces régions	Inclusion d'un nouvel article en adéquation avec l'amendement de la CRPM.	Pas de prise en compte des zones spécifiques autres que les régions ultrapériphériques

❖ **Coopération territoriale européenne « CTE »**

Éléments clés	CRPM	Parlement européen	Conseil de l'UE
Coopération transfrontalière maritime	Doit être maintenue dans le cadre de la coopération transfrontalière	En adéquation avec l'amendement de la CRPM	Sera normalement maintenue dans le cadre de la coopération transfrontalière <i>Discussions en cours</i>
Ligne budgétaire Interreg	11 571 840 000 EUR 3,5 % des fonds ESI	11 165 910 000 EUR 3 % des fonds ESI	<i>Discussion dans le cadre des négociations sur le CFP</i>
Coopération avec les pays non membres de l'UE	Une attention particulière aux régions qui deviennent de nouvelles frontières extérieures	En adéquation avec l'amendement de la CRPM	<i>Discussions en cours</i>
Programmes Interreg Europe, ORATE et INTERACT	Maintien des programmes de coopération interrégionale existants	Appui à l'existant Programmes interrégionaux	<i>Discussions en cours</i>
Investissements interrégionaux dans l'innovation (Composante 5 du CTE)	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la Composante 5 • Doutes quant à la gestion directe ou indirecte 	<ul style="list-style-type: none"> • La Composante 5 n'est pas considérée comme l'une des composantes d'Interreg. Elle est définie dans un nouvel article sur le règlement du CTE. • Gestion directe ou indirecte appuyée par un groupe d'experts 	<ul style="list-style-type: none"> • Transférés au règlement FEDER • Gestion directe et indirecte
	<ul style="list-style-type: none"> • Les régions doivent être au cœur de la gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de référence spécifique au rôle des régions dans le modèle de gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation régionale au groupe d'experts chargé d'assister la Commission européenne dans la définition et la mise en œuvre du programme
	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les partenaires des pays tiers soient éligibles à la Composante 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Les pays non membres de l'UE pourraient y participer sous réserve de contribution financière 	<ul style="list-style-type: none"> • Les pays tiers peuvent être couverts par l'instrument

❖ Fonds social européen+ « FSE+ »

ÉLÉMENTS CLÉS	CRPM	PARLEMENT EUROPÉEN	CONSEIL DE L'UE
La dimension territoriale du Fonds social européen	<ul style="list-style-type: none"> Les autorités régionales en tant qu'entités doivent bénéficier du soutien du FSE+ 	En adéquation avec l'amendement de la CRPM	<ul style="list-style-type: none"> Les autorités régionales en tant qu'entités doivent bénéficier du soutien du FSE+
	<ul style="list-style-type: none"> Régions en tant qu'acteurs de la programmation et de la mise en œuvre du FSE+ Renforcement du rôle clé du FSE+ dans la promotion de la cohésion sociale, économique et territoriale 		<ul style="list-style-type: none"> Absence de référence des collectivités locales et régionales en tant que partenaires de partenariat Aucune référence au rôle du FSE+ dans le soutien à la cohésion territoriale
Dimension territoriale du semestre européen	Les spécificités et les défis régionaux devraient être pris en compte pour la concentration des ressources économiques du FSE+	En adéquation avec l'amendement de la CRPM	Pas de prise en compte de la dimension territoriale du semestre européen par rapport au FSE+

IV. Prochaines étapes

La CRPM continuera à suivre le processus législatif en cours du paquet relatif à la politique de cohésion. Le Conseil devant se prononcer sur les quatre règlements sous la présidence roumaine, la principale étape à suivre dans les prochains mois sera la reprise des négociations interinstitutionnelles entre le Conseil et le nouveau Parlement européen en septembre/octobre et les compromis potentiels obtenus. Les négociations sur le budget de l'UE feront l'objet de toutes les attentions, du fait que d'importantes dispositions du paquet sur la politique de cohésion font partie des discussions et que de nombreuses incertitudes demeurent.



Personne à contacter : Eugènia Lleal Fontàs, Chargée de Mission CRPM

Email : eugenia.lleal@crpm.org

La Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM) rassemble quelque 160 Régions issues de 25 États de l'Union européenne et au-delà.

Représentant près de 200 millions de citoyens, la CRPM agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen.

Elle opère à la fois comme un *think tank* et un lobby pour les Régions. Son principal objectif se concentre sur la cohésion sociale, économique et territoriale, les politiques maritimes et l'accessibilité.

www.cpmr.org

CONTACT :

6, rue Saint-Martin - 35700 Rennes (FR)
Tél. : + 33 (0)2 99 35 40 50

Rond-Point Schuman 14, 1040 Bruxelles (BE)
Tél. : +32 (0)2 612 17 00

Email : Secretariat@crpm.org ; Site Web : www.cpmr.org

Réf.: CRPMNTP190009